

Déclaration concernant l'interdiction de location à court terme Pour les associations condominiales

Une personne ayant le pouvoir de lier l'association condominiale doit remplir les sections pertinentes de la déclaration suivante et signer celle-ci en présence d'un témoin qui a lui aussi le pouvoir de lier l'association.

Section obligatoire

J'ai/nous avons le pouvoir de signer la présente déclaration au nom de l'association condominiale qui présente à la Ville cette demande pour faire inscrire une interdiction de location à court terme (ci-après « l'association »).

Cocher l'une des cases suivantes et fournir les documents demandés :

Une copie de la déclaration de l'association (et toutes les modifications pertinentes, le cas échéant) enregistrée sur le titre en tant qu'instrument n°

est jointe à la présente demande en tant que pièce A. Une interdiction de location à court terme pour la totalité ou une partie des logements de la copropriété est prévue (indiquer le numéro de page ou de paragraphe).

OU

Une copie du règlement de l'association enregistré sur le titre en tant qu'instrument n°

est jointe à la présente demande en tant que pièce B. Je confirme que ce règlement a été approuvé par la majorité des propriétaires, comme le prévoit la Loi de 1998 sur les condominiums, et qu'il est actuellement en vigueur. Aucun tribunal ou autre organisme judiciaire ne l'a déclaré invalide, et à ma connaissance, aucune requête ou contestation judiciaire en instance ne met en cause sa validité. Une interdiction de location à court terme pour la totalité ou une partie des logements de la copropriété est prévue (indiquer le numéro de page ou de paragraphe).

OU

Une copie de la règle édictée par l'association, conformément à la Loi de 1998 sur les condominiums, est jointe à la présente demande en tant que pièce C. Aucun tribunal ou autre organisme judiciaire ne l'a déclarée invalide, et à ma connaissance, aucune requête ou contestation judiciaire en instance ne met en cause sa validité. Une interdiction de location à court terme pour la totalité ou une partie des logements de la copropriété est prévue (indiquer le numéro de page ou de paragraphe).

ET cocher l'une des cases suivantes :

La déclaration, la règle ou le règlement susmentionné interdit la location à court terme pour tous les logements de la copropriété.

OU

La déclaration, la règle ou le règlement susmentionné interdit la location à court terme d'une partie seulement des logements de la copropriété. Sont visés par l'interdiction les logements suivants : (inscrire le numéro ou l'adresse des logements dans l'espace ci-dessous; au besoin, ajouter une page intitulée « pièce »).

Signature(s)

Signature du témoin

Titre du signataire
autorisé :

Nom:

Date (AAAA/MM/JJ):

Signature du témoin

Titre du signataire
autorisé :

Nom:

Date (AAAA/MM/JJ):

Signature du témoin

Titre du signataire
autorisé :

Nom:

Date (AAAA/MM/JJ):

Les renseignements personnels sont recueillis en vertu du Règlement sur la location à court terme. La Ville les utilisera à des fins d'administration du programme. Si vous avez des questions à propos de la collecte et de l'utilisation de vos renseignements personnels, vous pouvez les envoyer à l'adresse str_lcd@ottawa.ca.